



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 5530

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante N° de rapport : 23/10-25 13/02			
Concerne			
Demandeur: CLATICACEN SERAINE			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Kara Willight 21 - 4032 Meile			
Date de visite 23/05/16 Date d'émission 23/05/16 Références client : NC			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 🐧 276 bis et dérogations 🗘 271 bis 🖵 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : ✓ Protection générale du branchement : A □3N400 V □3x230V □2x230V ▼ 1N400V Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	ombre de enec	ins terrimaux.	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	derog.
Etat du matériel électrique installé		X	
Mesures de protection contre les contacts directs		X	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			*
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		V	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		2	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		1	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		V	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			V
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	10	X	4
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : P.A.S	466	V	
Résistance de dispersion de la prise de terre : PAS	2	V	
Résistance de dispersion de la prise de terre :			
* inttellation ilettique absolite à			
Lecouditionner dans	da 7	dale	te do
les ree gle del AXT Sur l'ord	- le	7. Co. 1	6
Conclusion:			RAF
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exemen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité pau terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
om et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception : CUFFARO			0215 -
Soyonec Domenico	yotte		V8

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61.63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

1/2